



Kanton Bern
Canton de Berne

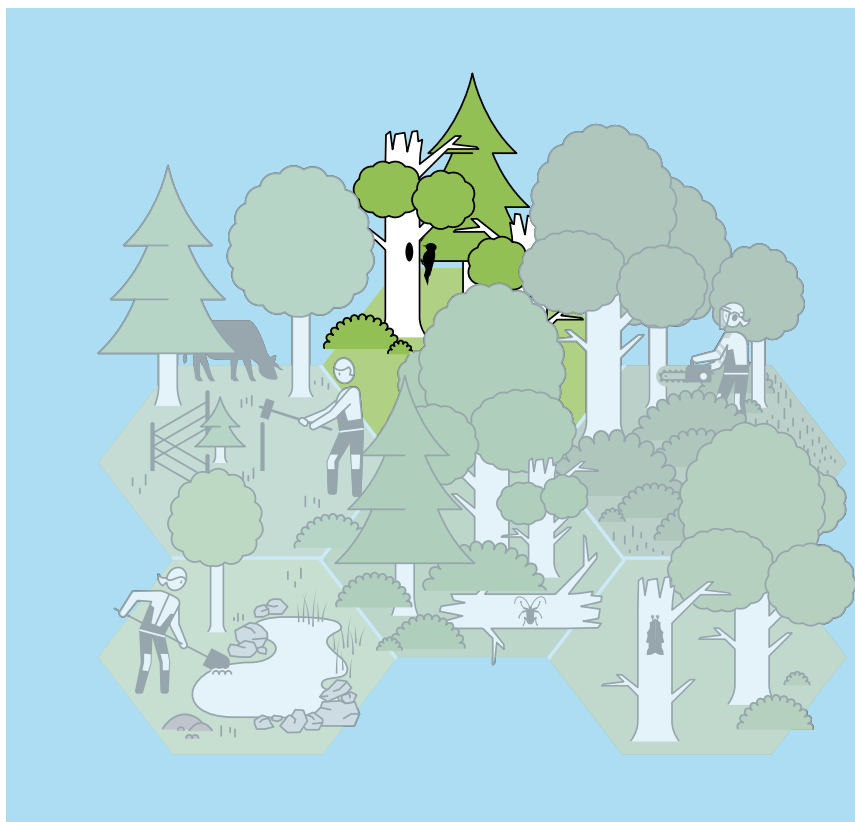
Biodiversité en forêt

Préserver les arbres-habitats

Informations destinées aux propriétaires de forêts

Office des forêts et des dangers naturels

Mars/2024



Investir dans l'avenir

Les arbres les plus précieux pour la biodiversité sont souvent ceux qui ont déjà atteint leur maturité de coupe depuis longtemps. En effet, ce sont dans les arbres grands et âgés que de nombreuses espèces typiques de la forêt trouvent refuge. De tels arbres habités sont appelés arbres-habitats. Leur préservation est un complément judicieux à la production de bois. Vous apprendrez ici comment le canton de Berne promeut les arbres-habitats et à quelles conditions vous pouvez recevoir des subventions.

L'essentiel en bref

Qu'est-ce qu'un arbre-habitat ?

Un arbre-habitat est un arbre qui offre un refuge ou de la nourriture à une grande diversité d'espèces. Les espèces arboricoles vivent dans des micro-habitats tels que les loges de pics ou les morceaux d'écorce décollés : ce sont les dendro-microhabitats.

Où peuvent se trouver les arbres-habitats ?

Les arbres-habitats sont écologiquement très précieux dans toutes les forêts et donc dignes d'être conservés. Ils constituent en outre un élément important de mise en réseau entre les différents peuplements riches en vieux bois et en bois mort (p. ex. les îlots de vieux bois ou les terrains en pente non exploités). Le canton apporte un soutien financier ciblé à la préservation des arbres-habitats dans les forêts qui servent principalement à la production de bois, car les vieux arbres et le bois mort y sont relativement rares.

Quels critères doit remplir un arbre pour être considéré comme arbre-habitat ?

- L'arbre ne constitue pas un risque pour la sécurité sur les chemins ou les routes, par exemple et doit pouvoir être laissé sur pied jusqu'à sa décrépitude naturelle.
- Il s'agit d'une essence locale.
- L'arbre est vivant et devrait encore vivre dans un avenir prévisible.
- L'arbre remplit l'un des critères suivants :
 - a) Diamètre du tronc à hauteur de poitrine : au moins 70 cm (résineux) ou 60 cm (feuillus)
 - b) Présente au moins l'un des dendro-microhabitats suivants :
 - Cavités : loges de pics et cavités à terreau, orifices et galeries d'insectes, concavités
 - Sorophores de champignons et myxomycètes
 - c) Il est établi que l'arbre sert actuellement d'habitat à une espèce digne de protection, p. ex. le grand tétras s'y réfugie la nuit pour y dormir ou il sert d'arbre porteur au lichen pulmonaire.



De nombreuses espèces trouvent refuge dans la fente d'un arbre. Carine Heiniger



Un dendrotelme est une cavité remplie d'eau de pluie. Jürg Scheurer

Comment le canton promeut-il la préservation des arbres-habitats et quels projets donnent droit à une subvention ?

Le canton de Berne promeut la préservation des arbres-habitats avec une subvention forfaitaire de CHF 500 par arbre. Pour avoir droit à une subvention, vous devez pouvoir présenter au moins 12 arbres-habitats. Un maximum de trois arbres-habitats par hectare peuvent être subventionnés. Il vous faut donc une surface d'au moins quatre hectares. Afin de remplir ces exigences minimales, les pro-priétaires de forêts peuvent se regrouper. Pour les groupements à partir de quatre propriétaires de forêts privées, s'ajoute un forfait de coordination de CHF 100 par partie impliquée.

À quoi est-ce que je m'engage en signant un contrat ?

Vous vous engagez à conserver sur pied les arbres-habitats choisis jusqu'à leur décrépitude naturelle.

Votre forestière ou forestier de triage vous aide volontiers à déterminer si un arbre peut être considéré comme arbre-habitat et à établir votre demande de subvention.

Questions fréquentes

Pourquoi les arbres-habitats sont-ils importants ?

Chaque arbre-habitat constitue un hotspot de biodiversité en forêt. Les arbres-habitats contribuent de manière essentielle à ce que les espèces tributaires du vieux bois et du bois mort puissent survivre en forêt. Il s'agit de plus de 5000 espèces, soit environ un quart de toutes les espèces qui dépendent de la forêt suisse.

Les arbres-habitats peuvent-ils se trouver dans des forêts très fréquentées ?

En principe, les arbres-habitats peuvent être promus partout – également dans les forêts destinées aux activités récréatives. Les personnes qui se rendent en forêt y pènetrent à leurs risques et périls. C'est à la ou au propriétaire qu'il revient d'évaluer si les arbres-habitats sont acceptables dans une forêt récréative. Les arbres-habitats ne doivent toutefois pas se trouver à proximité d'infrastructures, car ils peuvent alors constituer un danger. Demandez conseil à votre forestière ou forestier de triage.

Les arbres-habitats peuvent-ils être combinés avec d'autres subventions d'encouragement ?

Les projets d'arbres-habitats peuvent être combinés avec des projets de valorisation des lisières, de soins aux jeunes forêts,

Direction de l'économie,
de l'énergie et de
l'environnement
Office des forêts et des
dangers naturels

Laupenstrasse 22
3008 Bern
+41 31 633 50 20
wald@be.ch

www.be.ch/biodiversite-foret



Le pic mar, une espèce rare, est tributaire des vieux chênes. Pixabay

de rajeunissement forestier adapté au climat et avec des contributions pour les câbles-grues. Il n'est en revanche pas possible de combiner des projets d'arbres-habitats avec d'autres subventions d'encouragement dans le domaine de la biodiversité en forêt.

Que se passe-t-il quand un arbre-habitat meurt ?

Lorsqu'un arbre-habitat meurt de causes naturelles (p. ex. foudre), le contrat n'est pas violé. Dans ce cas, le bois de l'arbre doit être laissé dans la forêt jusqu'à sa décomposition naturelle. Si un arbre-habitat est exceptionnellement abattu en accord avec le service forestier (p. ex. à cause de la construction d'une route forestière ou pour des raisons de sécurité), un remplaçant équivalent doit être trouvé à proximité.

Apprenez-en davantage sur la diversité en forêt : www.be.ch/biodiversite-foret

Votre forestière-ère de triage

www.be.ch/recherche-forestier